Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 008-280800020-20261104-2026_CS_230_SM-AR

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

ARRÊTÉ N°2026/CS/230/SM
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code électoral, notamment ses articles L6 et L60 à L64,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R211-90, R211-246, R211-360, R211-503 à R211-584,
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 10 décembre 2026,
Vu la délibération n°14 du 24 novembre 2025 décidant la mise en place d'un système de vote électronique pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est chargé, pour le compte des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, de l'organisation des opérations permettant l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives qui lui sont rattachées,
Considérant que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est chargé de définir les modalités de vote pour les différents scrutins dont il a la charge et qu'il peut décider de recourir au vote électronique dans les conditions définies à l'article R211-506 du code général de la fonction publique,
Vu la liste des délégués désignés par les organisations syndicales pour composer les bureaux de vote électronique,
Vu l'arrêté n° 2026/CS/83/SM en date du 19 mai 2026 instaurant le recours au vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles de 2026,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de 2026, favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et des représentants du personnel,
Vu l'arrêté n° 2026/CS/86/SM en date du 29 mai 2026 portant sur les modalités de mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles de 2026,

Article 1 : Les bureaux de vote électronique pour les élections professionnelles 2026 sont composés comme suit :

Bureaux de vote	CAP A	CAP B	CAP C	CST
Président	M. Régis DEPAIX	M. Régis DEPAIX	M. Régis DEPAIX	M. Régis DEPAIX
Secrétaire	M. Dominique HAMAIDE	M. Dominique HAMAIDE	M. Dominique HAMAIDE	Mme Martine ARNOULD
Secrétaire suppléant	Mme Béatrice CARDON	Mme Béatrice CARDON	Mme Béatrice CARDON	Mme Béatrice CARDON
CFDT Titulaire et suppléant(s)	Mme Magali MARQUÉ M. Antoine MAREFF	Mme Magali MARQUÉ M. Antoine MAREFF	Mme Magali MARQUÉ M. Antoine MAREFF	Mme Magali MARQUÉ M. Antoine MAREFF
CGT Titulaire et suppléant(s)	M. Philippe PIERRET M. Michael OUALI	M. Philippe PIERRET M. Michael OUALI	M. Philippe PIERRET M. Michael OUALI	M. Philippe PIERRET M. Michael OUALI
SDU-08 Titulaire et suppléant(s)	M. Frédéric MARQUET M. Jonas LUCY	M. Frédéric MARQUET M. Jonas LUCY	M. Frédéric MARQUET M. Jonas LUCY	M. Frédéric MARQUET M. Jonas LUCY

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 008-280800020-20261104-2026_CS_230_SM-AR

Bureau centralisateur	
Président	M. Régis DEPAIX
Secrétaire	M. Dominique HAMAIDE
CFDT Titulaire et suppléant(s)	Mme Magali MARQUÉ M. Antoine MAREFF
CGT Titulaire et suppléant(s)	M. Philippe PIERRET M. Michael OUALI
SDU-08 Titulaire et suppléant(s)	M. Frédéric MARQUET M. Jonas LUCY

Article 2 : Les membres des bureaux de vote se présenteront dans les locaux du Centre de Gestion le 10 décembre 2026 à 17h00.
L'ouverture des urnes électroniques et le dépouillement seront réalisés à partir de 17h30, afin de permettre à tout électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture (17h00) de mener à son terme la procédure de vote, conformément aux dispositions de l'article R211-563 du code général de la fonction publique territoriale.
La présence du président du bureau de vote ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés de chiffrement est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Article 3 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes met en place une cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.
Cette cellule comprend des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, l'expert indépendant ainsi que des représentants du prestataire.
Les membres de la cellule pourront assister aux opérations de supervision de l'élection par le bureau de vote, et notamment :

- la formation au système de vote électronique,
- la séance de génération des clés de déchiffrement, votes de test et scellements,
- les opérations d'ouverture, clôture et dépouillement du scrutin.

La cellule de supervision est composée comme suit :

Cellule de supervision technique	
CDG 08	Mme Sabrina MADOULET Mme Charlotte YERNAUX
CFDT Titulaire et suppléant(s)	Mme Magali MARQUÉ M. Antoine MAREFF
CGT Titulaire et suppléant(s)	M. Philippe PIERRET M. Michael OUALI
SDU-08 Titulaire et suppléant(s)	Mme Laurence DAPREMONT M. Frédéric MARQUET M. Jonas LUCY
LEHM Expertise	M. Aymeric BOURLOT
VOXALY	M. Antoine NEURY

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 008-280800020-20261104-2026_CS_230_SM-AR

Article 4 : L'autorité organisatrice du scrutin crée un centre d'assistance dont les modalités de fonctionnement et les horaires sont fixés par l'arrêté organisant le vote électronique, chargé :

- d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote,
- de répondre aux membres des bureaux de vote électronique, du bureau centralisateur du vote électronique et des organisations syndicales ayant déposé une candidature, pour toute demande d'assistance dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Le centre d'assistance téléphonique assuré par le prestataire de vote électronique sera disponible 24h/24 et 7j/7 et sera mis à disposition des électeurs pendant toute la période de vote électronique afin de les accompagner dans l'utilisation de la plateforme.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Article 6 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 4 novembre 2026

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CdG 08 CENTRE DE GESTION

Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET-EN-ARDENNE